

Avenant periode probatoire

Par yaka69, le 24/06/2013 à 15:39

Bonjour

Après 4 mois (2 mois d'essai) pour un poste d'assistant responsable BE et sans aucune remarque de la part de mon employeur et supérieur hiérarchique ,le nouveau DRH m'informe qu'il souhaite revoir mon contrat avec changement de fonction et rémunération.

A une 1ère réunion avec DG et DRH, le DG annonce la couleur : crise économique + mon profil pas assez entreprenant à son goût --> chgt fonction (pas flagrant) et réduction salaire de 30% et période probatoire de 4 mois!

Aprés entretien ,réduction (orale) salaire 18% non sans mal.

Mes nouvelles fonctions doivent être definies par DG et moi.

Ils m'annoncent qu'au bout des 4 mois ,3 solutions :

- 1- ok pour tous --> on continue.
- 2- Non du DG --> licenciement (8 mois d'ancienneté donc rien)
- 3- Non du salarié --> idem 2

Avant de signer ce nouvel avenant ,j'attends de connaître exactement ma fiche de poste (peu de changement /à l'ancienne).

Dans quelle mesure est-ce légal?

Sont-ils obliger de me reprendre à mon ancien poste si désaccord de ma part au bout de 2mois?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **24/06/2013** à **17:11**

Bonjour,

Ce qui vous est proposé est en dépit de toutes les règles légales et jurisprudentielles... Si l'employeur croit pouvoir invoquer une raison économique pour modifier le contrat de travail, il devrait vous faire la proposition par lettre recommandée avec AR en vous laissant un mois de réflexion mais en l'occurrence cela n'est rien d'autre que de remettre en cause le terme de la période d'essai et tenter de vous obliger à baisser votre salaire car contrairement à ce qui vous est dit, au terme d'une période probatoire non concluante, il ne peut pas normalement y avoir de licenciement mais retour au poste précédent...

Il sont surtout obligé de poursuivre le contrat de travail tel qu'il est si vous refusez de signer un avenant...